



## Modalités d'organisation en Ile-de-France du recours aux transports en commun pour limiter le risque de dissémination du SARS-COV2

### PREAMBULE

La crise sanitaire que nous traversons, sans précédent, a initialement appelé des mesures exceptionnelles de confinement. La reprise progressive de la vie sociale et économique depuis le 11 mai n'a pas déclenché de seconde vague épidémique, grâce au respect général des gestes barrières mais aussi grâce à l'utilisation maîtrisée des transports en commun pour les déplacements professionnels, telle que définie dans le protocole signé par l'Etat, les collectivités locales, les partenaires sociaux, l'autorité organisatrice et les opérateurs de transports francilien début mai.

Les indicateurs de l'épidémie montrent depuis le début de l'été une reprise réelle de la circulation du virus et des contaminations, notamment en Île-de-France. Dans ce contexte, il est nécessaire de suivre attentivement la situation dans les transports en commun en septembre, afin d'éviter une dégradation qui rendrait nécessaire de nouvelles mesures plus contraignantes.

La définition partagée des modalités du recours aux transports en commun a permis de limiter fortement la fréquentation de ces derniers. Depuis le printemps, l'offre de transports en commun est revenue à ses niveaux habituels et le recours aux transports alternatifs, notamment le vélo a été notablement facilité.

Ainsi, l'État, les collectivités, les partenaires sociaux, l'autorité organisatrice des mobilités et les opérateurs de transport ont à nouveau décidé de s'engager ensemble pour contribuer à organiser la poursuite des activités économiques en maîtrisant le flux de personnes appelées à se déplacer. Pour maintenir le meilleur niveau de prévention dans les transports en commun, ces dispositions visent à assurer la sécurité des voyageurs avec la meilleure mise en œuvre possible des mesures barrière, en veillant à l'adéquation, dans ce cadre, de l'offre de transports en commun aux besoins des employeurs, des salariés, et des acteurs économiques dans leur ensemble, en poursuivant la dynamique des modes de transport alternatifs et en favorisant l'étalement des flux pour éviter les phénomènes de pointe.

Les partenaires sociaux s'engagent à assurer la promotion des présentes modalités auprès des entreprises et de leurs salariés.

Ces dispositions ont vocation à être ajustées régulièrement au regard des résultats constatés et aux évolutions des orientations sanitaires. Elles ne font pas obstacle à ce que soient adoptées, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de l'usage des transports, des dispositions prises en application de l'article 17 du décret du 10 juillet.

## OBJECTIFS

### *Maîtriser les flux de voyageurs dans les transports*

L'Ile-de-France, plus que d'autres régions, a un potentiel d'activités « télétravaillables » très important, et la phase de confinement strict a montré la capacité des organisations à mobiliser très fortement ce potentiel. Elle a également mis au jour les précautions à prendre pour les salariés et les limites pour les organisations.

Le télétravail est un mode d'organisation de l'entreprise permettant l'exercice professionnel à distance. Il permet de limiter le nombre de salariés présents simultanément dans l'entreprise. Il n'est plus la norme mais reste une pratique recommandée en ce qu'il participe à la démarche de prévention sanitaire et permet de limiter l'affluence dans les transports en commun. Un équilibre est à trouver entre le télétravail et le travail présentiel dans le cadre d'un dialogue à l'échelle des entreprises notamment pour maintenir le bon fonctionnement des collectifs de travail et en veillant aux conditions de sa mise en œuvre.

De plus, comme beaucoup de déplacements sont inférieurs à 5 km, il convient de **favoriser les modes de transport alternatifs si cela est adapté à la réalité territoriale**. Près de 150 km de pistes cyclables provisoires ont ainsi été réalisées par les gestionnaires de voirie, dans un cadre coordonné par l'État, pour accompagner le déconfinement. La démarche engagée fera l'objet d'un bilan visant à apprécier leur usage et l'impact sur les autres usagers de l'espace public. Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 offre désormais à tous les employeurs privés et publics la possibilité de contribuer aux frais de déplacement domicile – travail en covoiturage ou en vélo de leurs salariés au travers du forfait « mobilité durable ».

Il convient d'organiser au mieux l'étalement des arrivées et des départs sur les lieux de travail, pour éviter les concentrations trop importantes. Dans le même objectif, les éventuels déplacements professionnels des « télétravailleurs » se feront aux heures creuses.

Un suivi précis des volumes transportés doit permettre d'ajuster régulièrement l'offre selon les lignes et les horaires dans toute la mesure du possible. Il apparaît de plus nécessaire, pour permettre concrètement aux travailleurs d'arriver plus tôt ou plus tard sur leur lieu de travail, de leur garantir une offre homogène sur une plage horaire étendue.

## **Veiller à la bonne utilisation des équipements de protection**

Afin d'éviter les contaminations, le port du masque par tous les voyageurs est obligatoire.

Il est nécessaire de s'assurer que les voyageurs portent un masque pendant leurs déplacements, en respectant les règles d'usage et les bonnes pratiques (couvrir le nez, éviter de le toucher, etc).

Les opérateurs de transports renforceront les contrôles pour veiller au respect de l'obligation individuelle du port du masque et assurer une discipline collective. Les signataires, notamment entreprises, renforceront leurs actions de pédagogie sur le bon usage du masque.

## **ENGAGEMENTS**

### **Entreprises**

Les entreprises adhérant aux présentes modalités d'organisation du recours aux transports en commun s'engagent, pour les activités qui s'y prêtent, à trouver un équilibre entre travail en présentiel et télétravail afin de limiter la présence sur site pour les activités télétravaillables. Cet engagement est pris sans préjudice des échanges engagés par les partenaires sociaux sur le sujet du télétravail au plan national.

Les conditions de mise en œuvre de cet objectif sont définies au niveau de l'entreprise.

Les entreprises s'engagent également à promouvoir les mesures de limitation du risque de dissémination du virus en entreprise, notamment :

- La systématisation du port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises (salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés etc.) ;
- Le rappel de l'importance des autres mesures barrières ;
- Le rappel et le renforcement des recommandations en matière d'hébergement collectif des travailleurs, par exemple en privilégiant le logement individuel.

Dans le respect des contraintes d'activité de l'entreprise, celle-ci définit une organisation du travail pour répartir de manière homogène les arrivées et les départs sur le lieu de travail sur les tranches 5h30-6h30, 6h30-7h30, 7h30-8h30, 8h30-9h30 et 9h30-10h30 pour les arrivées. Les heures de départ feront l'objet d'un étalement similaire sur les tranches 15h30-16h30, 16h30-17h30, 17h30-18h30, 18h30-19h30.

L'employeur cherchera à revoir l'organisation de l'espace de travail et au besoin des tranches horaires des travailleurs pour éviter ou limiter au maximum les regroupements et les croisements. Cet étalement des horaires est mis en œuvre en garantissant le respect des dispositions réglementaires relatives au temps de travail.

**Ces questions seront l'objet de dialogue social** interne à l'entreprise, pour assurer une adhésion de tous et la soutenabilité des organisations dans la durée.

## CCIR Paris Ile-de-France et CRMA Ile-de-France

La CCIR Paris Île-de-France et la CRMA d'Île-de-France s'engagent à appliquer, pour leurs propres agents, les présentes modalités pour ce qui concerne le recours au télétravail et l'étalement des horaires ainsi qu'à promouvoir ces mêmes dispositions auprès de leurs ressortissants.

## Partenaires sociaux

Les organisations d'employeurs et de salariés signataires s'engagent à promouvoir les présentes modalités auprès de leurs adhérents respectifs.

## Collectivités locales

Les collectivités territoriales s'engagent à appliquer pour leurs propres agents les présentes modalités pour ce qui concerne le recours au télétravail et l'étalement des horaires.

**Les collectivités locales et l'autorité organisatrice des mobilités soutiendront fortement le développement de l'offre de modes de transports alternatifs : voies cyclables, covoiturage etc.**

**Elles veilleront à ce que les dispositifs de prise en charge des enfants** (en crèche, accueil scolaire et périscolaire) soient organisés pour prendre en compte les contraintes de poursuite de l'activité dans les conditions définies par le présent protocole.

## Opérateurs de transport

**Une observation en continu sera assurée** pour vérifier que les lignes ne sont pas congestionnées. L'offre sera modulée selon les lignes en fonction des ressources disponibles des opérateurs pour limiter les saturations et les utilisateurs en seront informés.

**Les opérateurs de transport veilleront à maintenir une offre au maximum de leurs capacités**, de façon à permettre la mise en œuvre des dispositions des présentes modalités relatives à l'étalement des horaires des salariés.

Ils poursuivront les actions de pédagogie en cours incitant au respect des gestes barrières, ainsi que les opérations de désinfection et de nettoyage renforcées. **Ils renforceront la prévention et les contrôles pour assurer que l'obligation de port du masque est respectée dans de bonnes conditions.**

## État

L'État s'engage à appliquer pour ses propres agents les présentes modalités pour ce qui concerne le recours au télétravail ou l'étalement des horaires et invitera également ses opérateurs à les mettre en œuvre.

## SUIVI ET REVISION DES ENGAGEMENTS

Les présentes modalités sont valables jusqu'à la fin des mesures organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ou jusqu'à ce qu'il leur soit mis terme.

Les signataires organisent les réunions de suivi utiles et se concertent à une fréquence mensuelle a minima pour évaluer la mise en œuvre et les effets des présentes dispositions, en adapter le contenu le cas échéant ou y mettre fin.

### Signataires :

Président Medef Ile-de-France



Président CPME Paris Ile-de-France



Président U2P Ile-de-France



Président CFE-CGC Ile-de-France



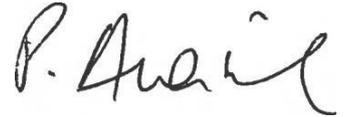
Secrétaire général CFDT Ile-de-France



Président CFTC Ile-de-France



Secrétaire général UNSA Ile-de-France



Île-de-France Mobilités



Présidente directrice générale RATP



Directrice générale SNCF TRANSILIEN



Président CCIR Paris Ile-de-France



Présidente CRMA Ile-de-France



Maire de Paris



Président de l'Association des Maires d'Île-de-France



Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Présidente de la région Île-de-France

